

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 novembre 1957.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit destiné à permettre l'indemnisation des dommages causés aux personnes et aux biens lors des incendies qui ont sévi en Corse pendant l'été 1957 et notamment dans la Balagne, et à prendre des mesures propres à faire face à la situation créée par les incendies dans ce département.

PRÉSENTÉE

Par MM. FILIPPI et de ROCCA SERRA

Sénateurs

(Renvoyée à la Commission de l'agriculture.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'été dernier, notamment pendant le mois de septembre, une série d'incendies ont ravagé, dans les diverses régions de la Corse, des forêts, des vergers, des oliveraies, des bois et de vastes étendues de maquis et de futaies, principalement en Balagne et dans le nord-est de l'île où l'incendie des 12 et 13 septembre a pris la proportion d'une véritable calamité publique.

On déplore 5 morts. Les dégâts matériels sont d'une exceptionnelle importance. Le recensement des pertes subies est en cours ; mais, d'ores et déjà, selon les premières évaluations opérées par les syndicats de sinistrés, la perte en capital dépasse un milliard de francs, la surface atteinte par les incendies est de l'ordre de 50.000 hectares pour l'ensemble des terres ravagées pendant le dernier été, les terres agricoles exploitées entrent dans cette évaluation pour plus de 15.000 hectares et les récoltes perdues semblent atteindre plus de 100 millions de francs.

Par ailleurs, l'érosion de ces terres de montagne et de côteaux incendiés aura des conséquences désastreuses si des mesures appropriées de défense et de reconstitution des sols ne sont pas immédiatement mises en œuvre. Enfin, il y a lieu de prévoir la reconversion des activités agricoles dans les régions dévastées lorsqu'elles étaient basées sur l'oléiculture. Il importe, par une aide appropriée, de redonner aux exploitants leurs moyens d'existence.

C'est pourquoi la collectivité nationale se doit de mettre à la disposition des sinistrés des moyens de nature à relever les exploitations disparues ou compromises. Dans le futur, les Pouvoirs publics devront, suivant un plan rationnel d'orientation de la production agricole, avec éventuellement des opérations de remembrement, reconstituer ces régions dévastées. Un plan mieux adapté de lutte contre l'incendie avec du personnel et des moyens spécialisés doit être élaboré et appliqué dès cette année. L'expérience faite avec succès dans les Landes, si elle était transposée en Corse, en tenant compte du caractère montagnoux du département et de l'état du réseau routier, devrait pouvoir servir utilement de modèle. L'urgence des mesures proposées ne saurait être contestée.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous soumettre la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

1° A accorder un crédit destiné à permettre l'indemnisation des dommages causés aux personnes et aux biens lors des incendies qui ont sévi en Corse pendant l'été 1957 et notamment dans la Balagne ;

2° A prendre des mesures propres à reconstituer les sols et à reconvertir la production agricole dans les régions sinistrées ;

3° A mettre en place un système plus efficace et plus approprié destiné à prévenir de semblables désastres.